

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 29 juillet 2025

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/283

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en vue de travaux de marquage au sol devant l'école Marcel Pagnol,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/261 en date du 18/07/2025 portant suppression du stationnement en zone bleue devant l'école Marcel Pagnol sise avenue du Calvaire,

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques municipaux effectueront des travaux de marquage au sol sur les places de stationnement sises devant l'école Marcel Pagnol le vendredi 1^{er} août 2025.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les places concernées le vendredi 1^{er} août 2025 à partir de 6h du matin. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.
La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

